

S.M.A.I.O

Société Anonyme

2 place Berthe Morisot

Parc Technologique

69800 SAINT-PRIEST

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 14^{ème} résolution

S.M.A.I.O

Société Anonyme

2 place Berthe Morisot

Parc Technologique

69800 SAINT-PRIEST

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 14^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société S.M.A.I.O,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Conseil d'administration déterminera parmi l des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de plus de 15 % du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, nos diligences ayant été finalisées ce jour.

Lyon, le 16 mai 2024

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET